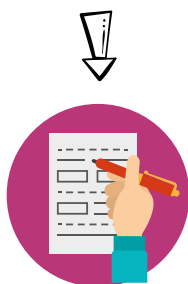


COMMENT FAIRE CONCRÈTEMENT ?

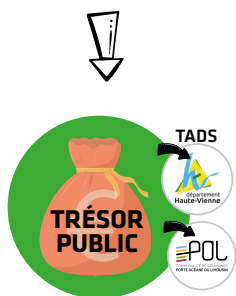
VOUS LOUEZ EN DIRECT



Vos clients vous règlent la taxe de séjour



Vous remplissez une feuille registre du loueur

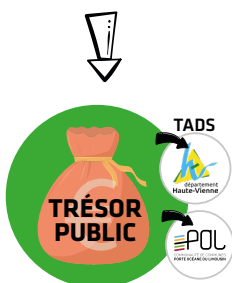


Vous amenez au Trésor Public le registre annuel du loueur et la somme collectée

VOUS LOUEZ PAR UNE PLATEFORME



La plateforme de réservation collecte automatiquement la taxe de séjour*



La plateforme reverse automatiquement au Trésor Public à la fin de l'année

*Attention, si vous avez déclaré un statut «professionnel», la taxe de séjour vous est automatiquement reversée, vous devez ensuite la déclarer et la reverser au Trésor Public.

INFORMATIONS PRATIQUES

Je peux régler par chèque ou virement (indiquer l'objet du virement).

RIB : 30001 00475 E8760000000 22

IBAN : FR44 3000 1004 75E8 7600 0000 022

BIC : BDFEFRPPCCT

TRÉSOR PUBLIC - 28, rue Junien Rigaud

87200 St-Junien - Tél. : 05 55 02 12 81

Par tél : du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-16h

Sans rendez-vous (versement) :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi 9h30-12h

ON VOUS ACCOMPAGNE

Besoin d'aide pour vous lancer dans votre activité de location d'hébergement touristique ? Sur l'Espace pro Visitlimousin, retrouvez de nombreuses informations et contacts utiles pour vous aider dans vos démarches. Un guide du porteur de projets de meublé de tourisme (gîte) et chambre d'hôtes est également à disposition.

Envie de vous professionnaliser, de rencontrer d'autres professionnels et mieux connaître le territoire ? Ne manquez pas le programme de rendez-vous à destination des acteurs du tourisme ! Visites de sites touristiques, ateliers numériques, sensibilisation au tourisme durable... vous sont proposés.

→ Contact du chargé de prestataires : 06 59 62 45 63 | ambassadeur@poltourisme.fr

CONSULTER L'ESPACE PRO



<http://visitlimousin.com/espacepro>

OFFICE DE TOURISME PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Place du Champ de Foire - 87200 Saint-Junien

Tél : 05 55 02 17 93

info@poltourisme.fr

www.visitlimousin.com/espacepro



LA TAXE DE SÉJOUR

Guide pratique



En Porte Océane du Limousin

Conception graphique : Studio Saperiti

CHERS HÉBERGEURS,

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour est collectée sur les 13 communes de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Nous vous donnons ici quelques clés pour vous aider dans cette démarche.

LA TAXE DE SÉJOUR, C'EST QUOI ?

C'est une taxe qui concerne toute nuitée touristique passée sur le territoire. Tous les hébergeurs sont concernés, y compris ceux passant par des plateformes de réservation.

"C'EST UNE TAXE VERSÉE À L'HÉBERGEUR QUI LA REVERSE ENSUITE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU TRÉSOR PUBLIC"

LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE DE SÉJOUR (TADS)

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne a voté en juin 2024 l'instauration de la Taxe Additionnelle Départementale de Séjour (TADS). Cette mesure est applicable à compter du **1er janvier 2025**.

"Le calcul de la TADS est simple. Elle représente une **majoration de 10% du montant de la taxe de séjour** votée par la Communauté de communes.

→ **Exemple de calcul** : si la taxe de séjour d'un hôtel ou d'une location 3* est de 0,70€/nuitée, l'hébergeur devra désormais collecter et reverser à la Communauté de commune 0,77€ (taxe de séjour + 10%).

J'AI UN GÎTE QUI N'EST PAS CLASSÉ, QUEL TARIF DOIS-JE APPLIQUER ?

ATTENTION : Le classement est attribué par Atout France et se fait en étoiles. Les labels Gîte de France, Clévacances... ne correspondent pas au classement en étoiles d'Atout France.

Si je me trouve dans cette situation, je dois **appliquer le taux à 3%**.

Ce taux est appliqué sur le prix de la nuitée divisé par le nombre de personnes hébergées.

→ Le tarif le plus élevé adopté par et pour la taxe de séjour de la Communauté de Communes est de 0,70€.



QUAND

JANVIER

1

DEPUIS LE
1^{ER} JANVIER 2019



QUI
COLLECTE

TOUS
LES HÉBERGEURS



OÙ

• Chaillac-sur-Vienne
• Chéronnac
• Javerdat
• Oradour-sur-Clane
• Rochechouart
• Saillat-sur-Vienne
• St-Brice-sur-Vienne
• St-Junien
• St-Martin-de-Jussac
• St-Victorien
• Les Salles-Lavauguyon
• Vayres
• Videix

SUR LES 13
COMMUNES
DE LA POL



QUI PAIE

VOS CLIENTS

A QUOI VA SERVIR LA TAXE DE SÉJOUR ?

L'article L2333-27 du Code Général des collectivités territoriales stipule que « le produit de la taxe de séjour [...] est affecté aux dépenses destinées à **FAVORISER LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE** [...] »

La Communauté de communes Porte Océane du Limousin a choisi de reverser le montant de cette taxe à l'Office de tourisme pour qu'il exerce ses missions.

CHEZ NOUS, COMMENT ÇA MARCHE ?

Une délibération prise par la Communauté de communes Porte Océane du Limousin fixe les modalités de la taxe de séjour sur le territoire.

→ Les élus ont choisi de mettre en place une taxe au réel, c'est-à-dire **en fonction du nombre réel** de personnes que vous aurez hébergées dans l'année.

→ L'hébergeur devra reverser une seule fois par an avant le 6 janvier de l'année N+1 l'intégralité du montant perçu durant l'année.

TARIFS APPLICABLES

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT	Tarif par personne et par nuitée	Taxe additionnelle de séjour
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0,07
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,07
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,07
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux 3%	10% du montant calculé

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

EXEMPLE

Je loue une nuitée à 60€ et j'ai hébergé 2 personnes :

60 € HT coût de la nuitée / 2 personnes hébergées = 30 €

30€ x 3% = 0.90€ → ne retenir que 0.70€ car le tarif applicable sur la CC POL ne peut dépasser 0.70€.

0.70 + TADS = 0.70 + 10% = 0.77€

Vous devez donc récolter 0.77€ x 2 personnes x nombre de nuitées

Un tableau Excel d'aide au calcul de ce pourcentage pourra être partagé par l'Office de Tourisme sur simple demande.

QUI EST EXONÉRÉ DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la CC POL
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes habitant sur la CC POL et qui paient une Taxe d'Habitation
- Tout séjour réalisé à titre gracieux chez l'hébergeur

DES OUTILS À DISPOSITION

Des outils d'aide au calcul et à la déclaration de la Taxe de Séjour pourront être partagés par l'Office de Tourisme sur simple demande ou en consultant l'**Espace Pro**.



<http://visitlimousin.com/espacepro>